



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 29 octobre 2015 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :
Madame la directrice générale et greffière: Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

15-10-239

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-240

2.
**RÉSOLUTION – ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Chapais est en vigueur depuis 11 mars 2008 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville de Chapais a adopté le 17 février 2015 une résolution (15-02-48) amorçant le processus de révision de son PGMR;



CONSIDÉRANT QUE dans les douze (12) mois qui suivent le début du processus, le Conseil de la Ville de Chapais doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles;

QUE le projet de plan sera soumis à une (1) consultation publique dans un délai d'au plus 95 jours, mais moins de 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Chapais, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de assemblée;

QUE le projet du plan peut être consulté au bureau de la municipalité;

QUE le projet de PGMR, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-241

3.
RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAI (CDEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) d'un versement d'une avance de 29 291 \$ pour le Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) doit faire parvenir au Pacte rural le montant de 29 291 \$ dans un délai rapproché :

CONSIDÉRANT QUE cette avance sera remboursée en totalité à la Ville de Chapais dès la réception provenant de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) du montant de 29 291 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le versement d'une avance de 29 291 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) pour le Pacte rural;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-242

4.
RÉSOLUTION – DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PERRAULT

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{ère} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « *Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux*



ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable »;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le gouvernement du Québec mette en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à :

Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Madame Suzanne Roy, Présidente de l'Union des municipalités du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur les sujets traités.



15-10-243

5.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h05

STEVE GAMACHE

Steve Gamache
Maire

MÉLANIE GAGNÉ

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante